

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025



République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2025/

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55
Présents :	32
Absents :	23
Absents AVEC pouvoir	15
Absents SANS pouvoir	8
Suffrages exprimés :	47
- dont POUR :	47
- dont CONTRE :	0
Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme DAUPHIN Mathilde	Mme PALACIO Céline
Mme ANGELETTI Frédérique	M. DECHER Martine	M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme ARAGONES Claire	M. DERRIVE Eric	M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme GIRARD Nicole	M. RIVET Jean-Philippe
Mme BLANCHET Fabienne	Mme GREGOIRE Sylvie	M. ROUSSET André
M. BOREL Félix	M. JUSTINESY Gérard	M. SILVESTRE Claude
M. CARLIER Roland	Mme MILESI Véronique	M. SINTES Patrick
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
M. COURTECUISSE Patrick	Mme NALLET Christine	
Mme CRESP Delphine	M. NOUVEAU Michel	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne	ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie
Mme BUCHACA Sophie	ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à Mme BLANCHET Fabienne
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèsa	ayant donné pouvoir à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme JEAN Amélie	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-pierre
M. JUNIK Pascal	ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
M. KITAEFF Richard	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. LE FAOU Michel	ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
M. MASSIP Frédéric	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
Mme PIERI Julia	ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
Mme ROUX Isabelle	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. SEBBAH Didier	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. VOURET Eric

Absents non-excusés :

M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-210

TECHNIQUES - Approbation des conventions types fixant les modalités de prise en charge financières des frais et prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-174 en date du 12 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 24 novembre 2025.

La convention type fixant les modalités de remboursement par LMV des frais de fonctionnement de certains bâtiments communaux et des interventions techniques assurées par les communes (par exemple : nettoyage, vitrerie, petites réparations) arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention pour une nouvelle période de trois ans, dans des conditions inchangées sur le fond. Pour renforcer la transparence et l'adaptation à chaque situation, une annexe spécifique sera établie, par commune et par bâtiment, afin de détailler précisément :

- Le périmètre des interventions techniques et contrats pris en charge ;
- Les modalités de remboursement applicables par LMV.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée.

A ce jour, les communes concernées par cette convention sont :

Communes	Bâtiment / équipement communautaire
Cabrières d'Avignon	Médiathèque
Lagnes	Crèche
Lauris	Déchetterie
Lourmarin	Médiathèque
Maubec	Médiathèque
Mérindol	Médiathèque
Oppède	Médiathèque
Puyvert	Médiathèque
Robion	Crèche Médiathèque Garage
Taillades (les)	Médiathèque

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention type fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 5 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Le Président,

Gérard DAUDET




